

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR
LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS
ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN
SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)**

SESSION 2009

CONDITIONS D'INSCRIPTION : (décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; arrêtés du 5 janvier 2004 : options - organisation de l'examen du CAPA-SH)

L'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap (CAPA-SH) est ouvert aux **instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires** ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats devront retirer et déposer leur dossier entre le :

lundi 15 septembre et le vendredi 31 octobre 2008

à : **L'INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES MARITIMES**
Division des Examens - Avenue Slama - B.P. 3001 - Bât. C1 - 06201 NICE Cedex 3
Madame NABET - Tél : 04 93 72 63 10

Dépôt du mémoire professionnel :

Le dépôt du mémoire professionnel se fait auprès de l'Inspection Académique jusqu'au :
Lundi 9 mars 2009 le cachet de la poste faisant foi ou avant 17 heures au Bureau 100

Début des épreuves : le 30 mars 2009

LISTE DES OPTIONS : (arrêté ministériel du 5 janvier 2004)

- **Option A** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- **Option B** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- **Option C** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- **Option D** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- **Option E** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
- **Option F** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- **Option G** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Au cours d'une même session, le candidat ne peut présenter qu'une seule option

EPREUVES

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'inspecteur d'académie.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen.

Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

L'examen du CAPA-SH est composé de 2 épreuves consécutives :

1) Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé. L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Dans le cas des candidats qui se destinent aux fonctions d'enseignant-éducateur en internat, un temps de l'entretien permettra de faire état des activités éducatives conduites.

Pour les candidats qui se destinent aux fonctions de maître chargé des aides à dominante rééducative (option G), les séquences sont consacrées à la conduite d'activités à visée rééducative, individuelles ou collectives (au moins une conduite d'activité collective en petit groupe).

2) Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes.

Indépendamment de cette organisation commune à toutes les options, la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B.

Les candidats déjà titulaires du CAPA-SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes. Une note minimale de 20 sur 40 est exigée.

INFORMATION AUX CANDIDATS DU CAPA-SH

PRESENTATION GENERALE DU MEMOIRE PROFESSIONNEL

(Arrêté du 5 janvier 2004 – Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004)

Épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel

Le mémoire professionnel consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Présentation générale

Le mémoire est un document comportant **30 pages maximum** dactylographiées (hors annexes). Il comprend :

- ⇒ Un titre, parfois accompagné d'un sous-titre
- ⇒ Un sommaire paginé, placé en tête, comprenant l'ensemble des chapitres
- ⇒ Une bibliographie (en fin d'ouvrage)
- ⇒ Des annexes éventuelles.

Il comporte éventuellement une liste des principales abréviations utilisées, placée en tête, mais qui ne doit pas dispenser d'une explication de chaque sigle lors de la première apparition dans le texte, et des notes situées de préférence en bas de page ou en fin d'ouvrage.

Les mémoires professionnels doivent être remis en 4 exemplaires à l'inspection académique de votre département :

- ☛ dactylographié sur feuille blanche (21 x 29,7), recto et relié
- ☛ taille des caractères : standard (12)
- ☛ interligne 2 ou 1,5
- ☛ paginé
- ☛ marges de largeur égale (2 cm environ) de chaque côté
- ☛ présentation : page de couverture et dernière page
- ☛ annexes : éventuellement documents audiovisuels.

Modèle de la couverture *

Sur la couverture devront figurer les indications suivantes :

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénom :
Option :
Titre du mémoire :
Année scolaire :

* Les candidats ne doivent en aucun cas faire état du mode de préparation (libre ou IUFM)

Notation des épreuves

- La première épreuve est notée globalement sur 20 ;
- La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée.

Options

Les options de l'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH sont les suivantes :

- **option A** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- **option B** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- **option C** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- **option D** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- **option E** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
- **option F** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- **option G** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Formation professionnelle : *Contactez la division des personnels enseignants.*